

Carte zonage - Règlement graphique

COMMUNE D'ESTOS



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Règlement Graphique

Décembre 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2858



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64051, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia.com

Document travail

AZ
Etude hydraulique
Aberou Q100
Arriagastou Q100
Escou Q100

Zonage

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UAO : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des varainates de hauteurs
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des varainates de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des varainates de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UBO : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- Uh : Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (secteur de Lanteretone à Ogeu-les-Bains (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits))
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm : Zone urbaine des stations de montagne
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Centre d'Autiste Osse en Aspe
- NI1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NI2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Mare
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise au superficie	Bénéficiaire
1-Est	Création voie douce	830 m ²	Commune d'Estos
2-Est	Création voie douce	252 m ²	Commune d'Estos

Document travail

Document travail